

Communiqué par : Administration de la gestion de l'eau
1, avenue du Rock'n'Roll / L-4361 Esch-sur-Alzette
Tél. (+352) 24 556-1
communication@eau.etat.lu
www.waasser.lu / www.emwelt.lu

Présence d'algues bleues : interdiction de baignade aux plages de Burfelt et Rommwiss

Dans le cadre de la surveillance régulière de la qualité des eaux de baignade, une prolifération importante de cyanobactéries, appelées communément « algues bleues », a été constatée aux plages de Burfelt et Rommwiss au Lac de la Haute-Sûre.

Vu les risques sanitaires, une **interdiction de baignade** est prononcée avec effet immédiat pour les plages de Burfelt et Rommwiss conformément au règlement grand-ducal modifié du 19 mai 2009 déterminant les mesures de protection spéciale et les programmes de surveillance de l'état des eaux de baignade.

En effet, certaines espèces de cyanobactéries produisent des toxines qui peuvent conduire à un risque sanitaire pour les humains, la faune aquatique, les animaux domestiques et le bétail. De ce fait, le Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST) a été mandaté pour surveiller la prolifération des cyanobactéries dans les zones de baignade officielles. Les analyses de ce jour ont révélé la présence de cyanobactéries toxiques et de toxines au-delà du seuil d'action aux plages de Burfelt et Rommwiss (voir le [plan d'alerte national cyanobactéries](#)).

Les troubles liés au contact, à l'ingestion ou à l'inhalation de ces substances sont de nature et d'intensité variables et peuvent par exemple comprendre des maux de tête, des irritations et/ou brûlures de la peau ou encore des nausées. Si vous éprouvez des problèmes de santé après la baignade, veuillez vous adresser à votre médecin traitant en mentionnant le contact éventuel avec des cyanobactéries toxiques.

Par ailleurs, pour les plans d'eau dans lesquels une prolifération importante de cyanobactéries a été constatée, l'Administration de la gestion de l'eau, sur base de l'appréciation de la Direction de la santé, recommande également au public :

- de ne pas laisser les chiens et autres animaux domestiques boire l'eau ;
- d'éviter tout contact avec l'eau ;
- d'éviter toute activité nautique (p. ex. sports aquatiques, pêche).

Et notamment lors de la pêche :

- d'éviter le contact avec les poissons ;
- de ne pas consommer les poissons pêchés ;
- de renoncer à l'activité de la pêche si des efflorescences de cyanobactéries sont visibles.

Toute observation d'algues bleues au Grand-Duché du Luxembourg peut être rapportée via l'app Bloomin'Algae et sera évaluée par un expert du LIST. Tous les signalements peuvent être consultés sur cyanowatch.lu.

À ce jour, la baignade reste autorisée sur les autres plages du Lac de la Haute-Sûre, à savoir Liefrange, Fuussefeld, Insenborn et Lultzhausen. Dans ce contexte, l'Administration de la gestion de l'eau tient à rappeler que, conformément aux dispositions du règlement grand-ducal modifié du 19 mai 2009, la saison balnéaire se terminera le 30 septembre 2024.

Il y a lieu de souligner qu'il n'existe **aucun risque lié à la consommation d'eau potable** issue du lac de la Haute-Sûre comme le prélèvement de l'eau brute se fait en profondeur (25m) au niveau du barrage à Esch-sur-Sûre où la concentration de cyanobactéries est très faible et que le système de traitement en place permet d'éliminer efficacement les toxines produites par les cyanobactéries.

La situation actuelle concernant l'ouverture ou la fermeture des sites officiels de baignade peut être suivie sur le site internet de l'Administration de la gestion de l'eau : www.waasser.lu.

Annexe

Comment se forment les efflorescences d'algues bleues ?

Les cyanobactéries planctoniques ont besoin de lumière, de chaleur et de nutriments pour se développer. Au Luxembourg, les cyanobactéries prolifèrent généralement entre le mois d'août et le mois d'octobre, dans des eaux calmes et riches en nutriments comme les lacs, les étangs et la Moselle. De manière générale, des épisodes de prolifération de cyanobactéries sont observés de plus en plus fréquemment sur tous les continents.

Les proliférations de cyanobactéries planctoniques surviennent principalement dans les eaux stagnantes (plans d'eau et rivières très lentes) dans lesquelles il y a un apport excessif d'éléments nutritifs, entraînant une prolifération végétale, un appauvrissement en oxygène et un déséquilibre de l'écosystème. Pour se développer, elles ont besoin de concentrations élevées surtout en phosphore dont les apports peuvent avoir des origines multiples : effluents d'élevage, compost, boues de station de traitement des eaux usées, engrais épandus sur les sols, rejets d'eaux usées insuffisamment traitées, lessivage des sols lors d'épisodes pluvieux importants.

La réduction des apports de phosphore et d'azote dans les eaux de surface reste aujourd'hui la seule façon durable de protéger et/ou de restaurer ces écosystèmes vis-à-vis des proliférations de cyanobactéries planctoniques. C'est le but des mesures prévues dans le troisième plan de gestion pour les parties luxembourgeoises des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse.

La modernisation des stations d'épuration, la réduction de l'utilisation d'engrais dans l'agriculture et la plantation de bandes riveraines le long des parcelles agricoles figurent parmi les mesures contribuant à réduire l'apport de nutriments dans les cours d'eau. Les facteurs et processus régulant les proliférations de cyanobactéries étant particulièrement complexes, ces phénomènes sont souvent difficilement prévisibles.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :
Administration de la gestion de l'eau, Tel : +352 24556-938
Email : communication@eau.etat.lu

L'Administration de la gestion de l'eau (AGE)

Depuis sa création en 2004, l'Administration de la gestion de l'eau (AGE), placée sous la tutelle du ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, a pour mission d'assurer une gestion durable et intégrée des ressources en eau au Luxembourg. Le travail de l'AGE, en collaboration avec un grand nombre de partenaires, comprend notamment la supervision de l'approvisionnement en eau potable, la surveillance et la protection des eaux de surface ainsi que des eaux souterraines et la gestion intégrée des risques d'inondation. L'AGE coordonne également la planification du traitement des eaux usées, s'occupe du volet des pollutions accidentelles des eaux, de la prévision des crues ainsi que des autorisations liées à l'eau. Une autre mission importante qui incombe à l'AGE consiste à représenter le Luxembourg, entre autres, au sein des commissions fluviales internationales et au niveau européen.

Annexe

